

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 06 avril 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 17 dont 5 par procuration,
arrivée de Monsieur Alexandre SEIJO à 19h38.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°14/2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS
2022**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Annie BAROUX à Madame Martine CHAUCHARD, Madame Alias DUBOIS à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES à Madame Pascale HUVIER, Madame Françoise VANDERHAUWAERT à Madame Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Formant la majorité des membres.

2023
28 MARS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°14/2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant l'affectation des résultats 2022,

CONSIDÉRANT le résultat cumulé de l'exercice 2022 en section d'investissement qui présente un excédent de **571,51 euros**,

CONSIDÉRANT le résultat cumulé de l'exercice 2022 en section de fonctionnement qui présente un excédent de **57 777,19 euros**,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 5 par procuration, 1 abstention,

APPROUVE, le report de l'excédent d'investissement pour un montant de **571,51 euros au compte 001** – Recettes d'Investissement sur l'exercice 2023,

APPROUVE, le report de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **57 777,19 euros au compte 002** – Recettes de Fonctionnement sur l'exercice 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé

Vice-président de la
A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2000
2001
2002
2003
2004